La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

DÉLIBERATION n° 2025-40 du 23 juin 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes

Nombre de conseillers en exercice : **23** Présents et représentés : 17 Absent(s) excusé(s) : 6 Date de la convocation : **18 juin 2025** Date d'envoi des documents : 18 juin 2025 *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-cinq le 23 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, LABBE Benoit, de CORDIER MELE Clothilde, MARIOLLE Mathieu, TREMBLAY Nathalie, POULIN Jean-Claude, PERNEL Danielle, GUAFFI Gilles, ESNAULT Nadia, LAMIRAULT Philippe, DEMARQUE Michael, NAZI Nadia **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme COLAS donne pouvoir à M. KLEIN, M. SOULLARD donne pouvoir à Mme PERNEL, M. GIROLET donne pouvoir à Mme de CORDIER MELE, M. BOSSEBOEUF donne pouvoir à M. DEMARQUE **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames, Messieurs PFEIFFER, GUALINO PETIT, GUERAND, FRIAS, CASTANIA, DEGHAYE

Mme de CORDIER MELE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20250623-DEL25_40-DE

DÉLIBERATION n° 2025-40 du 23 juin 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2025-19 en date du 31 mars 2025 relative à la dernière modification du tableau des emplois communaux,

CONSIDÉRANT la présentation de 2 dossiers de promotion interne en catégorie A et B pour des agents rattachés à la filière administrative au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'un agent contractuel de la filière animation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet à compter du 1er juillet 2025.
- 1 poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1er juillet 2025.
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

MAIRIE DE LA NORVILLE (Essonne)

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	30/06/2025
Affichage ou publication le	30/06/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours amiable auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi [illegible] pourra alors être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes [illegible] supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Application agréée E-legalite.com
091-219104577-20250623-DEL25_40-DE

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX

AU 1er JUILLET 2025

GRADES et EMPLOIS	ETAT DES EMPLOIS		
	Total postes ouverts	Total postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A			
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	0	0	0
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi Attaché			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	1
Cadre emploi bibliothécaire			
Bibliothécaire	0	0	0
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi Rédacteur			
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	2	0	2
Cadre d'emploi Technicien			
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi Adjoint Administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif	11	10	1
Adjoint administratif TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Agent du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
Cadre d'emploi Agent de Maîtrise			
Agent maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Cadre d'emploi Adjoint Technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20250623-DEL25_40-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi [illegible] peut également être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes [illegible] bénéficient d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint technique	19	16	3
Adjoint technique TNC	0	0	0
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M			
A.T.S.E.M principale de 1ère classe	2	2	0
A.T.S.E.M principale de 2ème classe	1	0	1
Cadre d'emploi Adjoint d'Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	4	2
Adjoint d'animation	7	7	0
Adjoint d'animation TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Garde Champêtre			
Garde champêtre chef principal	1	0	11
TOTAUX	**69**	**58**	**11**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20250623-DEL25_40-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi [illegible] peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes [illegible] supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.